



MAIRIE D'ALLAINVILLE AUX BOIS

(YVELINES)

DEPARTEMENT
DES YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET

CANTON DE
RAMBOUILLET

ARRETE MUNICIPAL N° 19-2022 Du 12 septembre 2022

Le Maire d'Allainville aux bois

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;

VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ; VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002.

VU la demande de la société **PROBINORD** du 12 septembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du marché public, il est prévu la création d'un plateau ralentisseur au 43, rue Michel CHARTIER.

Ainsi que l'assainissement de part et d'autre de ce plateau ralentisseur.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite pour la journée du 14 septembre.

L'entreprise aura la charge de la surveillance et du maintien de la signalisation durant toute la période des travaux.

Une déviation sera mise en place.

COPIE POMPIERS
 GENDARMERIE
 LA POSTE
 SICTOM
 LES RIVERAINS
 TRANSDEV

A Allainville-aux-bois, le 12 septembre 2022

Monsieur le Maire,

Gilles QUINTON

